

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale Question n° 156**

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2013022**

**Signataire : AD/SD**

Séance du Conseil Municipal du 23/05/2013

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

**OBJET : Cession au profit de Monsieur BARBERI Abdellatif d'un box lot n° 122 sis 58 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée V67. Abrogation de la délibération n° 283 du 25 octobre 2012.**

**EXPOSE :**

Suite aux travaux de construction du stade André Karman, la Commune est restée propriétaire d'un unique box sis 58 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, correspondant au lot n° 122.

Au vu de l'état très dégradé de ce box, du coût des travaux de remise en état et de l'absence d'utilité pour la Commune de le conserver dans son patrimoine, une annonce pour la vente du box a été publiée dans l'édition du mois d'avril d'Aubermensuel.

Par courrier en date du 4 avril 2013, Monsieur BARBERI Abdellatif a répondu à cette annonce et a proposé de l'acquérir au prix de 9 000 €, ce que la Commune a accepté.

Il est proposé au conseil municipal d'une part, d'abroger la délibération n° 283 du 25 octobre 2012 et d'autre part, d'accepter la cession du box lot n° 122 sis 58 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée V67, au profit de Monsieur BARBERI Abdellatif, au prix de 9 000 €, valeur libre de toute occupation.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013022

Signataire : AD/SD

**OBJET : Cession au profit de Monsieur BARBERI Abdellatif d'un box lot n° 122 sis 58 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée V67. Abrogation de la délibération n° 283 du 25 octobre 2012.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier de Monsieur BARBERI Abdellatif en date du 4 avril 2013 ;

Vu la lettre de la Commune du 8 avril 2013 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 2 juillet 2012 ;

Considérant que suite aux travaux de construction du stade André Karman, la Commune est restée propriétaire d'un unique box sis 58 rue Sadi Carnot à Aubervilliers ;

Considérant, au vu de l'état très dégradé de ce box, du coût des travaux de remise en état et de l'absence d'utilité pour la Commune de conserver ce box dans son patrimoine l'intérêt de céder le box, lot n° 122, sis 58 rue Sadi Carnot à Aubervilliers au profit de Monsieur BARBERI Abdellatif ;

Considérant que Madame ALIBEY-AZOUZI, préalablement intéressée par le box et au profit de laquelle le conseil municipal avait approuvé la cession de ce dernier par délibération n° 283 du 25 octobre 2012, s'est désistée ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ABROGE** la délibération n° 283 du 25 octobre 2012.

**DECIDE** de céder le box n° 122 situé 58 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée V 67 au profit de Monsieur BARBERI Abdellatif.

**FIXE** le prix de cession à 9000 €, valeur libre de toute occupation.

**AUTORISE** le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 31/05/2013

Publié le 30/05/2013

Certifié exécutoire le : 31/05/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué